

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de l'AIPN du 8 avril 2015, rejetant la demande de conversion des rapports de notation du requérant établis depuis sa promotion au grade AD 12 en points de mérite;
- Condamner le Parlement aux dépens.

Recours introduit le 17 décembre 2015 — ZZ/Parlement**(Affaire F-147/15)**

(2016/C 068/59)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentant: M. Casado García-Hirschfeld, avocat)*Partie défenderesse:* Parlement européen**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision mettant fin au contrat de la requérante.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision attaquée du 24 février 2015;
- en tant que de besoin, annuler la décision de rejet datée le 9 septembre 2015;
- condamner le Parlement aux dépens.

Recours introduit le 21 décembre 2015 — ZZ/Commission**(Affaire F-149/15)**

(2016/C 068/60)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentant: L. Levi, avocat)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Objet et description du litige**

Annulation de la décision infligeant au requérant la sanction de suspension d'avancement d'échelon et l'obligeant à réparer un préjudice prétendument subi par l'Union européenne, et la demande de dommages en compensation du préjudice moral et de réputation prétendument subi.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision CMS 13-005 de l'AIPN tripartite en ce qu'elle prévoit la suspension d'avancement d'échelon pour une durée de 18 mois et la réparation d'un préjudice fixé par la décision à 108 596,35 euros;
- pour autant que de besoin, annuler la décision de rejet de la réclamation du requérant;
- à titre subsidiaire, réduire la sanction financière contenue dans la décision CMS 13-005;
- condamner la défenderesse à la réparation du préjudice moral et de réputation dans le chef du requérant évalué à 20 000 euros;
- condamner la défenderesse à l'ensemble des dépens.

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 12 janvier 2016 — Vermoesen et Herkens/
Commission****(Affaire F-108/15) ⁽¹⁾**

(2016/C 068/61)

Langue de procédure: le français

Le président de la 3^e chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 320 du 28/09/2015, p. 54.
